

**DEMANDE D'INDEMNISATION DU CONGÉ DE NAISSANCE**  
visés aux articles 223bis et 223ter de l'A.R. du 03/07/1996**À COMPLÉTER PAR L'AFFILIÉ(E)**

Nom : .....  
Prénom : .....  
Numéro national : ..... - .....  
Rue et n° : .....  
CP et commune : .....

Ou

APPOSEZ VOTRE VIGNETTE ICI

Je sollicite l'indemnisation du congé de naissance pour mon enfant (nom, prénom) .....  
né le ..... / ..... / ..... (je joins une copie de l'extrait de naissance).

Si l'extrait de naissance (par lequel le lien de parentalité est prouvé) a été envoyé à Mutualia pour l'inscription de l'enfant, merci d'indiquer les coordonnées de la personne qui a l'enfant inscrit dans son dossier.)

Nom : .....

Prénom : .....

Numéro national : ..... - .....

Date : ..... / ..... / .....

Signature :

**EXPLICATION ET PROCÉDURE**

- **L'indemnisation du congé de naissance est soumise à conditions.**
- Le bénéficiaire doit être titulaire du droit aux indemnités et **occupé par les liens d'un contrat d'emploi.**
- Le bénéficiaire doit être en règle d'assurabilité : justification de 120 jours (temps plein) ou 400 heures (temps partiel) de travail ou de chômage dans les deuxièmes et troisièmes trimestres qui précèdent celui du congé. Le bénéficiaire doit aussi avoir déjà accompli un stage de 180 jours (temps plein) ou 800 heures (temps partiel) de travail ou de chômage. Si non, contactez le service indemnités de votre mutualité afin de voir si une autre règle d'exception pourrait tout de même permettre l'octroi des indemnités.
- Le congé de naissance est de 10 jours ouvrables dont les 3 premiers sont rémunérés par l'employeur. Ces 10 jours doivent être pris dans les 4 mois de la naissance ou de l'inscription de l'enfant adoptif dans les registres de la population.
- Une feuille de renseignements indemnités doit parvenir à la mutualité qui effectue le calcul et paye les 7 derniers jours du repos de congés de paternité ou des semaines de congé d'adoption signalés par l'employeur.